



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-067

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-010 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-045 donnant délégation de signature à
Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-010

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-045 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-045
en date du 3 juin 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL,
Sous-préfète de Montmorillon**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-007 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} avril 2020, de Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 7) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 8) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 9) réquisitions du logement ;
- 10) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 11) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 12) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 13) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant ;

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

10) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9 et 12 par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence à Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou à Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe normale dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont elle assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la sous-commission départementale est présidée par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture
- par Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

Article 8 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée à la sous-préfète de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfète de Châtelleraut par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-007 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Chantal CASTELNOT